



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°22/041**  
**Direction territoriale du Havre**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) et la Société SIGALNOR, Route du Hoc – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER, SIREN n° 353 646 250 ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-033 le 13 juin 2022, portant sur la dépendance du domaine public située route du Canal Bossière sur les communes du Havre et de Gonfreville l'Orcher en vue d'une activité d'emplissage de bouteille de gaz (dépôt) et pour les services de secours en bordure de canal (aire de pompage).

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3,4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques et techniques, celle-ci étant située en zone R du PPRT.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain brut d'une superficie de 32 711 m<sup>2</sup>  
Durée de la convention : 15 ans à compter du 01/01/2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-033 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.